



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NO. 2023-04

AUGMENTANT LE FONDS DE
ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Val-Joli désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 343 930\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 140 000\$ connu sous le règlement numéro 2016-08;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 110 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 110 000\$ pour en arriver à un total de 250 000\$

Article 3

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter le surplus accumulé non affecté de son fonds général pour un montant de 110 000\$ au fonds de roulement;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ROLLAND CAMIRÉ, maire

MARIE-CÉLINE CORBEIL, Greffière-trésorière

Avis de motion	3 avril 2023
Dépôt du projet	3 avril 2023
Adoption du règlement	1 ^{er} mai 2023
Promulgation du règlement	8 mai 2023